



N°2026\_001

**DÉCISION MUNICIPALE****POUR VIREMENT DE CREDITS  
VERS LE CHAPITRE 16****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, et le vote du BP 2025 le 3 avril 2025 (état IB), autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion du chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % / Investissement : 7,5 % ;

Vu le besoin d'abonder au chapitre 16, dans le cadre des régularisations d'emprunt, d'un montant de 3 840,00 € sur l'exercice 2025 ;

**DÉCIDE****Article 1 :**

De procéder au virement de crédits suivant, en équilibre, entre les sections 16 et 21 :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>16 Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>+3 840</b>	
1641 Emprunts	+3 840	
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>-3 840</b>	
2188 Autres immobilisations corporelles	-3 840	
<b>Total mouvements réels</b>	<b>+0</b>	<b>+0</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+0</b>	<b>+0</b>

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 06/01/2026



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN**  
**Conseiller départemental**  
**Vice-président aux Sports et à la vie associative**